

à la règle de droit, que les Canadiens comptent parmi leurs valeurs les plus chères. Je n'ajouterai rien à ce sujet, et je ne répondrai pas à des accusations qui ne méritent pas qu'on y réponde. Je me propose par contre de dire quelques mots des objectifs tactiques derrière ces accusations.

La France a deux problèmes juridiques de taille dans la présente affaire. Premièrement, ses prétentions sont tout aussi énormes que ses côtes sont courtes. Deuxièmement, ces mêmes côtes appartiennent à des dépendances insulaires fort éloignées de la mère patrie.

Nous avons déjà vu comment la France cherche à tourner la première difficulté : tout simplement en étirant la côte de Saint-Pierre-et-Miquelon et en réduisant la côte sud de Terre-Neuve presque au point de la faire disparaître. Pour régler la deuxième, le désavantage de l'éloignement, la France s'éloigne encore plus de la réalité en cherchant à faire du Canada une menace et de Saint-Pierre-et-Miquelon, une victime vulnérable. Ainsi, l'éloignement joue en sa faveur : les îles deviennent en quelque sorte orphelines et, pour cette raison, le Tribunal doit leur accorder un traitement particulier. Du moins, c'est ce qu'espère la France.

Monsieur le Président, distingués membres du Tribunal, nous nageons dans le mélodrame. La France, dans ses plaidoiries, souligne à maintes reprises - et à bon droit - la tradition de coopération et d'amitié qui unit nos deux pays. Comment, dans ces conditions, peut-on parler de menace d'un côté et de victime vulnérable de l'autre? Comment, dans ces conditions, peut-on suggérer que Saint-Pierre-et-Miquelon doivent se voir attribuer une vaste zone maritime ou un couloir vers la France pour des motifs de sécurité ou d'autosuffisance?

Les îles Saint-Pierre-et-Miquelon n'ont jamais été autosuffisantes. Et on peut difficilement considérer que leur situation en Amérique du Nord constitue un désavantage pour elles ou même pour la France, sur le plan de la sécurité ou à tous autres égards. Dans la mesure où les îles comptent sur le Canada, elles ont trouvé en lui un partenaire fiable et un voisin loyal. Aucun précédent ne peut légitimer les préoccupations de la France quant à la sécurité d'accès aux îles ou à la métropole en traversant la zone de 200 milles du Canada, ou même par la voie des airs, au-dessus du territoire canadien.

Quant à l'accès aux ressources, la France insiste sur le fait que Saint-Pierre-et-Miquelon doivent pouvoir vivre sans dépendre du bon vouloir du Canada. Mais l'autosuffisance est tout simplement impossible, comme la France le reconnaît d'ailleurs elle-même. En fait, la flotte très mobile de Saint-Pierre-et-Miquelon doit avoir accès à la zone canadienne et ce, bien au delà de la revendication française. Ce n'est pas la zone revendiquée par la